



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	43

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

### 2024\_65 – Modification des statuts de SMETOM GEEODE suite à l'intégration de la commune de Saint-Martin du Boschet

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-3 relatif à la modification du périmètre des statuts et plus particulièrement à l'adhésion de nouveau membre,

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** les statuts du SMETOM GEEODE,

**Vu** la délibération N°23-06-34 du SMETOM GEEODE de la séance du 07 juin 2023 portant sur l'intégration de la Commune de Saint-Martin du Boschet au sein du SMETOM-GEEODE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération N°2023\_113 de la CCBRC donnant accord pour cette intégration,

**Vu** la délibération N°24-02-04 du SMETOM GEEODE du conseil syndical du 27 février 2024 prise suite à la demande de la Préfecture portant sur la modification des statuts du SMETOM GEEODE notamment l'article 2 intégrant une annexe 1 précisant les communes de chaque EPCI membres couvertes par le syndicat,

**Considérant** que chaque communauté de communes doit délibérer pour accepter les statuts modifiés du SMETOM GEODE au plus tard le 8/07/2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SMETOM GEEODE annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 29/05/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,  
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)